

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mai 2026, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - Diminution de 0,7 mètre la marge de recul arrière prescrite de 1 mètre et d'augmenter de 2 mètres carrés la superficie maximale prescrite de 10 % de la superficie du terrain pour l'implantation d'un bâtiment accessoire existant au 25, rue de la Petite-Noraie, soit le lot 4 560 899;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 17 août 2026 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 2 juillet 2026.

(s) Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier